

Mesures de sécurité

SURVEILLANCE SEULEMENT POUR L'HEURE PRÉVUE DE L'ARRIVÉE ET DE SORTIE DES ÉLÈVES

- ❖ **En avant-midi :** Les élèves arrivent à **7 h 45 sur la cour** et quittent l'école à **11 h 17**.
- ❖ **En après-midi :** Les élèves arrivent à **12 h 36 sur la cour** et quittent l'école à **15 h 03**.

RETARDS

« La ponctualité est un gage de succès et une habitude importante à développer »

Je comprends que la ponctualité est un geste de respect posé envers l'enseignant de mon enfant et les élèves de sa classe. Je m'assure de son arrivée à l'école pour 7 h 50 en début de journée et 12 h 36 en début d'après-midi.

- ❖ L'élève en retard entre par la porte principale **accompagné d'un adulte**.
- ❖ Il doit récupérer un billet d'information à remettre à son enseignant.

Des mesures seront prises pour les retards fréquents.

Ex. : Communication avec les parents, reprise du temps perdu ...

DÉPARTS HÂTIFS

L'élève sera dirigé au secrétariat à l'heure demandée ou sera appelé à l'arrivée des parents.

ABSENCES

Il est essentiel d'informer l'école de la raison de l'absence de votre enfant

- ❖ Par téléphone : la boîte vocale est disponible jour et nuit
514-380-8899, poste 4299

Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

ABSENCES POUR RAISONS PERSONNELLES (VOYAGE, TOURNOI, ETC.)

Il est important de savoir que lorsqu'un élève s'absente pour des raisons personnelles, l'enseignant n'a pas l'obligation de lui fournir du travail afin de pallier l'absence. Faire de la lecture et de l'écriture tous les jours est un bon moyen de maintenir les apprentissages.

URGENCE

Il est important d'informer le secrétariat et l'enseignant de votre enfant de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone pour nous permettre de communiquer rapidement avec vous.

FERMETURE D'ÉCOLE

Lorsque la commission scolaire décide de fermer les écoles dans les cas d'intempéries majeures, il est possible pour les parents de recevoir cette information par les médias suivants : **Télévision TVA, RDI matin, LCN, MétéoMédia, la radio, le site internet du centre de services scolaire ou bien la page Facebook du CSSDGS. Le service de garde est alors fermé.**

VISITEURS À L'ÉCOLE

Toutes les portes de l'école sont verrouillées afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel. **Les visiteurs pourront sonner à la porte de l'administration et devront s'identifier au secrétariat.** Au service de garde, seul le corridor d'accueil sera accessible pour les parents et les enfants inscrits. Aucune personne ne sera tolérée dans l'école sans autorisation. C'est une question de sécurité.

Pour rencontrer un enseignant ou une enseignante, vous devez obligatoirement appeler pour prendre un rendez-vous

LA COUR D'ÉCOLE

Elle est réservée aux élèves et au personnel durant les jours d'école. Durant le temps du dîner, afin de respecter les ratios et pour la sécurité des enfants, seuls les élèves du service de garde et de la surveillance du midi peuvent accéder à la cour d'école. À d'autres moments, il est interdit d'utiliser la cour d'école sans autorisation puisqu'il n'y a pas de surveillance.

Les parents qui viennent reconduire ou chercher leur enfant sont priés de les laisser ou de les attendre à l'extérieur de la cour.

STATIONNEMENT OU CIRCULATION AUTOUR DE L'ÉCOLE

L'aire de stationnement est exclusivement réservée au personnel de l'école. Il est interdit d'utiliser cet espace comme un débarcadère. Il en va de la sécurité de vos enfants.

La rue St-Roch est utilisée pour le déplacement des autobus et le stationnement dans l'espace réservé y est interdit.

Il est donc préférable de faire descendre les jeunes sur le trottoir en avant de l'école, car les arrêts y sont autorisés avant 8 h 00.

BICYCLETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES, PLANCHES À ROULETTES

Les patins à roues alignées et les planches à roulettes sont strictement défendus sur le terrain de l'école. Les élèves doivent descendre de leur bicyclette lorsqu'ils utilisent les traverses (brigadières) et avant d'entrer sur la cour. Il faut prévoir un cadenas pour la verrouiller. En aucun temps, nous ne sommes responsables des vols et/ou dommages causés aux bicyclettes. Le port d'un casque est fortement suggéré.

OBJETS PERDUS

- ❖ Les vêtements retrouvés sont déposés dans des boîtes dans le corridor du gymnase.
- ❖ Les objets identifiés peuvent être retournés à leur propriétaire.
- ❖ Les objets non réclamés seront donnés à des centres de partage.

Il est interdit d'apporter des effets personnels non demandés par le titulaire. L'école se réserve le droit de confisquer ces objets pour une durée jugée appropriée selon les circonstances.

Les objets de valeur doivent être laissés à la maison puisque nous ne sommes pas responsables des pertes, des vols et des bris.

ÉDUCATION PHYSIQUE

- ❖ Un certificat médical est nécessaire pour être exempté d'un cours.
- ❖ Pour l'aisance et la sécurité, l'élève doit porter :
 - Un chandail à manches courtes
 - Une culotte courte ou bermuda
 - Des espadrilles (à ranger dans un sac de tissu bien identifié).

« Les bijoux au jeu, c'est dangereux », particulièrement les bagues et les montres en métal. Il faudra les enlever et il est préférable pour votre enfant de les laisser à la maison pour sa sécurité et celle des autres.

RESPONSABILITÉ

Les enfants sont responsables des biens qui sont mis à leur disposition. Par exemple, les manuels et les livres de la bibliothèque doivent être remis en bon état. Dans le cas contraire, les parents devront assumer les coûts de remplacement.

TRANSPORT PAR AUTOBUS

Les élèves autorisés à prendre l'autobus sont ceux qui demeurent à 1,6 kilomètre de l'école pour les élèves des 2^e et 3^e cycles, à 1,2 km pour les élèves du 1^{er} cycle et à 0,6 km pour les élèves du préscolaire. De plus, chaque élève ayant droit au transport recevra à la mi-août, une carte d'embarquement par courriel du Service du transport. Le numéro de son parcours d'autobus, l'horaire et son arrêt seront indiqués. Les parents qui n'ont pas de courriel recevront le bordereau par la poste. Une seule adresse est considérée pour le transport matin et soir. Les parents qui désirent recevoir des informations complémentaires peuvent s'adresser au Service du transport scolaire en communiquant au 514-380-8347.

Pour l'élève inscrit au service de garde à temps plein (5 jours semaine), le Service du transport scolaire retire automatiquement son droit au transport.

Les parents qui désirent se prévaloir d'une place disponible (place restante à bord de l'autobus) devront remplir le formulaire sur le site Internet de la CSDGS, en sélectionnant l'onglet transport. L'octroi des places disponibles se déroule entre la mi-septembre et le 30 octobre de l'année en cours. La priorité est accordée aux plus jeunes enfants. Cette demande doit se faire annuellement et le bordereau sera acheminé au secrétariat de l'école.